

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2647

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2647**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 Communes), la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole devenue Communauté urbaine (45 Communes), les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (23 Communes) et du Pays viennois (18 Communes). La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (21 Communes) et la Communauté de Communes de l'est lyonnais (8 Communes) ont adhéré au Pôle métropolitain par délibération de leurs assemblées respectives les 25 janvier 2016 et 10 novembre 2015.

Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

- développement des infrastructures et des services de transports,
- développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur,
- aménagement et planification,
- culture.

**II - Modalités de représentation**

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016, le Conseil du Pôle métropolitain compte 88 sièges répartis comme suit :

Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle métropolitain
Métropole de Lyon	1 306 972	43	48,86 %
Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	386 940	15	17,04 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	99 894	9	10,23 %
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône	76 593	9	10,23 %
Communauté d'agglomération Pays viennois	67 762	9	10,23 %
Communauté de Communes de l'est lyonnais	39 869	3	3,41 %
<b>Totaux</b>	<b>1 978 030</b>	<b>88 sièges</b>	<b>100 %</b>

La Métropole de Lyon dispose de 43 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

La Communauté urbaine avait désigné, par délibération n° 2014-0012 du Conseil du 15 mai 2014, 31 représentants (nombre de représentants prévu par les statuts du Pôle métropolitain avant le 4 avril 2016).

Par délibérations successives, la Métropole a procédé à des changements de titulaires et a désigné 12 nouveaux représentants.

Ainsi, suite à la délibération n° 2016-1563 du 10 novembre 2016, les 43 représentants de la Métropole au sein du Conseil du Pôle métropolitain sont :

	Qualités	Prénoms	Noms
1	MM.	Gérard	Collomb
2		David	Kimelfeld
3		Jean-Yves	Sécheresse
4	Mmes	Myriam	Picot
5		Karine	Dognin-Sauze
6	MM.	Bruno	Lebuhotel
7		Michel	Le Faou
8	Mme	Anne	Brugnera
9	MM.	Georges	Képénékian
10		Richard	Brumm
11		Jean-Luc	Da Passano
12		Jean-Paul	Bret
13		Gilbert-Luc	Devinaz
14	Mme	Michèle	Vullien
15	MM.	Marc	Grivel
16		Claude	Vial
17		Patrick	Veron
18	Mme	Nathalie	Frier
19	MM.	Martial	Passi
20		Guy	Barret
21		Michel	Havard

	Qualités	Prénoms	Noms
22		Christophe	Girard
23		Georges	Fenech
24		Patrick	Huguet
25	Mmes	Agnès	Gardon-Chemain
26		Brigitte	Jannot
27	MM.	Gilles	Roustan
28		Eric	Desbos
29		Rolland	Jacquet
30	Mme	Laurence	Croizier
31	M.	Jean-Pierre	Calvel
32	Mme	Murielle	Laurent
33	MM.	Stéphane	Gomez
34		Philippe	Cochet
35		Max	Vincent
36	Mme	Martine	David
37	MM.	Alexandre	Vincendet
38		Jérôme	Sturla
39		Pierre	Hémon
40	Mme	Martine	Maurice
41	M.	Bernard	Gillet
42	Mme	Fouziya	Bouzerda
43	M.	Yann	Compan

Messieurs Michel Havard et Bruno Lebuhotel ayant fait part de leur souhait de démissionner de cette représentation, il appartient au Conseil de désigner 2 nouveaux représentants titulaires de la Métropole au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**Désigne** messieurs Stéphane GUILLAND et Michel HAVARD en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué entre la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère, du Pays viennois et de Villefranche-Beaujolais-Saône et la Communauté de Communes de l'est lyonnais.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**